

P PREMIÈRES SYNTHÈSES

LES CONTRATS INITIATIVE EMPLOI EN 1995

Entre juillet et décembre 1995 plus de 150 000 personnes ont été embauchées dans le cadre des Contrats initiative emploi. Près d'un bénéficiaire sur deux (45 %) relève de publics connaissant de très grandes difficultés d'insertion.

Parmi les employeurs on trouve une forte représentation des entreprises du secteur tertiaire (66 %), ainsi que des très petits établissements (67 % dans les moins de 10 salariés dont 48 % dans les moins de 5 salariés).

Les contrats initiative emploi sont pour les deux tiers conclus pour une durée indéterminée, alors que cette proportion est inverse pour l'ensemble des embauches au 4^e trimestre 1995. La part du temps partiel est importante puisqu'elle représente près du quart des contrats signés.

De juillet à décembre 1995, près de 153 000 contrats initiative emploi ont été signés, ce que l'on peut mettre en regard avec les 93 000 contrats de retour à l'emploi signés durant la même période de l'année précédente (1). Ce phénomène a été particulièrement important entre juillet et octobre 1995 (39 000 contrats signés), alors qu'un rythme moins rapide a été enregistré à partir de novembre du fait notamment des grèves de la fin de l'année 1995 (2).

(1) - Les CIE et les CRE s'adressant à des publics relativement semblables il est apparu intéressant de comparer l'évolution en structure de ces dispositifs sur le 2^e semestre 1995 par rapport au 2^e semestre 1994.

(2) - Pour les deux premiers mois de l'année 1996, le nombre de contrats signés s'élève respectivement à 24 000 et 28 000 contrats, ce qui est compatible, à ce rythme, avec l'objectif de 350 000 embauches en CIE pour l'année 1996.



Une proportion significative de bénéficiaires appartient aux publics en très grande difficulté d'insertion

Parmi l'ensemble des publics éligibles (cf. encadré 1) la très grande majorité des bénéficiaires (72,5 %) l'ont été en tant que chômeur de longue durée. Les autres publics se répartissent entre les allocataires du RMI (9,7 %) (3), les travailleurs handicapés (7,8 %), les personnes qui, bien qu'ayant moins de 12 mois de chômage, relèvent de situations spécifiques ouvrant droit à la signature d'un CIE (7,2 %, dont 5,1 % de personnes sans emploi de plus de 50 ans), et enfin les bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (2,7 %).

Si l'on centre l'analyse sur les publics rencontrant les plus grandes difficultés d'insertion sur le marché du travail (allocataires du RMI ou de l'Allocation Spécifique de solidarité, travailleurs handicapés, personnes âgées de + de 50 ans, celles inscrites depuis plus de 24 mois, femmes isolées...), au total ces publics constituent plus de 45 % des signataires des contrats initiative emploi.

En ce qui concerne les chômeurs de très longue durée (+ 3 ans) qui représentent 6 400 bénéficiaires, leur part a progressé au sein des CIE (4,3 % contre 3 % pour les CRE). Par contre, les chômeurs âgés de 50 ans ayant plus d'un an d'ancienneté d'inscription à l'ANPE (7,7 % de l'ensemble des bénéficiaires) sont moins représentés en valeur relative qu'ils ne l'étaient dans les CRE, de même que

(3) - On estime cependant que ce chiffre est en partie sous-évalué étant donné qu'une personne peut relever de plusieurs situations, et ne pas apparaître en tant qu'allocataire du RMI. Par ailleurs, la situation de bénéficiaire du RMI n'est pas toujours connue de l'Agence Nationale Pour l'Emploi, et on sait qu'un certain nombre de personnes préfèrent ne pas faire état de leur situation auprès d'un employeur lorsqu'elles peuvent avoir accès à la mesure à un autre titre.

Encadré 1

LE DISPOSITIF JURIDIQUE

Au mois d'août 1995 (*), les pouvoirs publics, dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi durablement exclus du marché du travail ou rencontrant de grandes difficultés, ont mis en place le Contrat initiative emploi. Celui-ci est venu se substituer au Contrat de retour à l'emploi et au CERMI en métropole.

Ce dispositif s'adresse :

- aux demandeurs d'emploi de longue durée ayant au moins 12 mois d'inscription à l'ANPE dans les 18 mois précédant l'embauche
- aux bénéficiaires du RMI ainsi que leurs conjoints ou concubins
- aux bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité
- aux personnes âgées de plus de 50 ans privées d'emploi
- aux personnes bénéficiant de l'assurance veuvage
- aux travailleurs handicapés et assimilés
- aux femmes isolées chargées (ou ayant été chargées) de famille
- aux anciens détenus
- aux Français ayant perdu leur emploi à l'étranger

Les contrats initiative emploi peuvent être signés par toutes les entreprises assujetties à l'Unedic, mais ils ne doivent pas résulter du licenciement d'un salarié sous contrat à durée indéterminée, ni entraîner un licenciement. Par ailleurs, les entreprises ayant procédé à un licenciement économique dans les 6 mois précédant l'embauche ne peuvent bénéficier d'un CIE.

Le contrat initiative emploi est un contrat à durée indéterminée ou déterminée de 12 à 24 mois. Il peut être à temps plein ou à temps partiel (sans pouvoir être inférieur - sauf exception - à 16 heures hebdomadaires pouvant être modulées sur le mois ou sur l'année). Il ouvre droit à une aide forfaitaire de l'Etat de 2 000 Francs par mois quelle que soit la catégorie de bénéficiaires. La durée de l'aide est fixée à 24 mois si le contrat est à durée indéterminée ou à la durée du contrat dans le cas d'un contrat à durée déterminée. A cette prime s'ajoute une exonération des charges patronales de sécurité sociale pour la partie du salaire n'excédant pas le Smic. La durée de cette exonération est au maximum de 24 mois. Pour les bénéficiaires embauchés sur CDI et âgés de plus de 50 ans qui sont, par ailleurs, soit CLD ou travailleurs handicapés, soit bénéficiaires du RMI et sans emploi depuis douze mois, l'exonération est pérenne. Les bénéficiaires sont rémunérés selon la convention de l'entreprise, et au minimum pour un salaire égal au Smic.

Les conventions signées peuvent prévoir une formation liée à l'activité de l'entreprise. Celle-ci ouvre droit à une aide de l'Etat d'un montant de 50 Francs par heure de formation (dans la limite de 200 à 400 heures), et, d'autre part, à une aide au tutorat sous la forme d'un forfait de 3 500 Francs pour les chômeurs de plus de deux ans d'ancienneté.

(*) - Loi n° 95-881 du 4 août 1995 instituant le contrat initiative emploi.

Tableau 1
Répartition des bénéficiaires des CIE et CRE
selon les caractéristiques des publics prioritaires des CRE

	Allocataires du RMI		Chômeurs de longue durée 50 ans et plus		Chômeurs de longue durée 3 ans et plus		Travailleurs handicapés	
	CRE	CIE	CRE	CIE	CRE	CIE	CRE	CIE
Volume	9 088	14 460	8 048	11 455	2 666	6 431	7 873	11 653
%	10,4 %	9,7 %	9,1 %	7,7 %	3,0 %	4,3 %	9,0 %	7,8 %
Evolution 95/94 (en volume)	+ 59 %		+ 42 %		+ 141 %		+ 48 %	

Source : ANPE.

les travailleurs handicapés (7,8 %) et, dans une moindre mesure, les allocataires du RMI (tableau 1).

Du fait du nombre important de CIE signés, l'ensemble de ces publics sont cependant au total beaucoup plus nombreux à avoir retrouvé un emploi à l'aide du CIE que dans le cadre du CRE.

Un public au deux tiers âgé de 25 à 49 ans

Le public bénéficiaire des CIE est majoritairement composé d'adultes de 25 à 49 ans. Par rapport aux CRE leur part reste stable autour de 66 % (tableau 2). Cependant les femmes sont, avec les jeunes, les principaux bénéficiaires de la mise en place du CIE. Les bénéficiaires de CIE sont en moyenne plus jeunes et plus féminins que ceux qui avaient auparavant conclu un contrat de retour à l'emploi. La part des jeunes de moins de 26 ans a progressé de 3 points (20 % contre 17 %), au détriment des personnes de plus de 50 ans. De même, la part des femmes passe de 36 à 42 %, et augmente dans toutes les catégories d'âge (sauf pour les plus de 50 ans, où leur part diminue, mais dans une moindre mesure que celle des hommes).

Des entreprises appartenant très majoritairement au secteur tertiaire

Les deux tiers des établissements ayant conclu un CIE relèvent du secteur tertiaire, un peu moins de 20 % du secteur industriel et 12 % du BTP.

Les commerces (21 %), et les services marchands (35 %) notamment les services aux entreprises ainsi que les hôtels cafés restaurants, représentent à eux seuls plus de la moitié des contrats signés (tableau 3).

La comparaison de cette structure avec celle des établissements

Tableau 2
Répartition des bénéficiaires de CRE et de CIE selon l'âge et le sexe

En pourcentage

Tranche d'âge	CRE (rappel)		CIE	
	CRE (%)	CIE (%)	CRE (%)	CIE (%)
< 26 ans	16,9		20,0	
hommes		10,1		10,5
femmes		6,8		9,5
26 - 49 ans	66,4		66,5	
hommes		41,5		38,3
femmes		25,0		28,2
50 ans et plus	16,6		13,5	
hommes		12,1		9,3
femmes		4,6		4,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0
Total hommes		63,6		58,1
Total femmes		36,4		41,9

Tableau 3
Répartition des entreprises signataires selon le secteur de l'entreprise

En pourcentage

Secteur	CIE (%)
Agriculture	3,1
Industrie agro-alimentaire	3,7
Energie	0,1
Biens intermédiaires	4,9
Biens d'équipement	3,6
Biens de consommation	6,5
BTP	11,9
Commerce	20,9
dont : commerce détail	12,9
commerce gros	7,9
Transport	4,8
Services marchands	34,8
dont : services aux entreprises	10,6
hôtels restaurants	9,7
santé, action sociale	4,4
Location, Assurances, Finances	2,4
Services non marchands	3,4
Total	100,0

Source : ANPE.

ayant signé un CRE, fait apparaître une forte augmentation relative de la part du secteur tertiaire au détriment relatif du BTP et dans une moindre mesure de l'industrie. Toutefois en volume, tous les secteurs ont bénéficié de l'augmentation importante du nombre de contrats signés.

Cette évolution sectorielle, s'accompagne d'une modification dans la structure des qualifications des emplois proposés. Les postes d'employés qualifiés et non qualifiés augmentent fortement et représentent respectivement 48 % et 13 %

des CIE conclus contre 31 % et 13 % pour les CRE. Cette modification est sensible quels que soient les secteurs d'activité concernés (tableau 4). Les postes d'ouvriers qualifiés constituent cependant plus de 20 % des postes offerts, tandis que les postes d'ouvriers non qualifiés représentent 13 % des contrats.

Comme pour tous les dispositifs de la politique de l'emploi la part des petits établissements est nettement prépondérante parmi les établissements utilisateurs de Contrat Initiative Emploi. Près de la moitié des établissements signataires

Tableau 4
Répartition des CIE selon la qualification du poste proposé

	En pourcentage				
	Agriculture	Industrie	BTP	Tertiaire	Total
ONQ	44,5	22,5	20,6	7,9	12,9
OQ	33,7	29,7	53,8	13,1	21,1
ENQ	6,8	8,7	3,6	15,5	12,7
EQ	13,7	32,5	18,1	57,7	47,7
AMT	1,1	4,6	3,1	4,2	4,1
Cadres	0,2	1,9	0,7	1,7	1,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : ANPE

Tableau 5
Répartition des CIE et CRE selon la taille de l'entreprise

	En pourcentage						
	0 sal.	1 à 4 sal.	5 à 9 sal.	10 à 49 sal.	50 à 199 sal.	200 sal. et plus	Total
CIE	6,6	40,9	19,5	23,3	6,6	3,1	100,0
CRE (rappel)	4,4	39,3	21,2	25,3	6,5	3,4	100,0

Source : ANPE

Tableau 6
Répartition des CIE selon la nature du contrat

	CDD 12 mois	CDD 13-18 mois	CDD 19-24 mois	CDI	dont : CDI pérenne	Total
	Nombre de contrats signés	17 447	1 885	30 403	98 899	6 623
Répartition des contrats	11,7%	1,3%	20,5%	66,5%	4,5%	100,0%

(a) nombre de contrats saisis au 31 décembre 1995.

comptent moins de 5 salariés (0 salarié dans 7 % des cas), et plus des deux tiers moins de 10 salariés (tableau 5). Corrélativement, le poids des entreprises de plus de 50 salariés est très faible (10 % de l'ensemble des établissements utilisateurs).

Cette répartition est relativement proche de celle qui pouvait être constatée pour les Contrats de retour à l'emploi, mais les très petits établissements de moins de 5 salariés sont encore plus nombreux. Leur part relative passe de 44 % dans les CRE à 48 % dans les CIE.

Deux tiers de contrats à durée indéterminée

Les contrats initiative emploi présentent toutefois des différences très sensibles avec celles des contrats de retour à l'emploi. Les contrats ini-

tiative emploi sont très majoritairement conclus par les employeurs pour une durée indéterminée (67 % contre 56 % pour les Contrats de Retour à l'Emploi).

Lorsque les employeurs offrent des contrats à durée déterminée, il s'agit généralement de contrats relativement longs, et de fait plus longs que ceux qui étaient offerts dans le cadre des Contrats de retour à l'emploi (cette évolution s'explique sans doute, au moins en partie, par le fait que la durée mini-

male d'un CIE en CDD est de 12 mois contre 6 mois pour le CRE). Ainsi la durée moyenne des CIE est de 19,5 mois (contre 10,4 mois pour les CRE), et près des deux tiers des contrats sont signés pour une durée égale à deux ans (tableau 6).

Par ailleurs le taux de recours aux contrats à durée déterminée augmente avec la taille des établissements. Il est en effet de 32 % pour les établissements de moins de 5 salariés, contre 38 % pour les établissements de plus de 50 salariés.

La part des contrats donnant lieu à une exonération pérenne (4,5 %) est moins importante que pour les CRE (10 % au second semestre 94), ce qui s'explique par la baisse relative de la part des bénéficiaires de plus de 50 ans (cf encadré).

Près d'un CIE sur quatre est à temps partiel

Près d'un quart des contrats initiative emploi sont à temps partiel (23 %), et parmi ceux-ci la moitié le sont pour une durée hebdomadaire comprise entre 16 et 23 heures.

Le recours au temps partiel par les entreprises est beaucoup plus fréquent lorsqu'il s'agit de contrats à durée déterminée. On compte un emploi sur cinq à temps partiel parmi les contrats à durée indéterminée, contre un sur trois pour les contrats à durée déterminée de 12 mois (tableau 7). Ce phénomène est particulièrement net dans le secteur tertiaire où 26 % des contrats à durée indéterminée sont à temps partiel contre 39 % des contrats à durée déterminée de 12 mois.

Tableau 7
Répartition des CIE selon la durée du contrat

	En pourcentage					
	CDD 12 mois	CDD 13-18 mois	CDD 19-24 mois	CDI	dont : CDI pérenne	Total
Temps plein	70,9	71,0	73,7	78,7	79,4	76,7
Temps partiel	29,1	29,0	26,3	21,3	20,6	23,3

Parmi les contrats à temps plein, au sens de l'application d'une convention collective, une infime minorité (2 %) avaient en 1995 une durée hebdomadaire inférieure à 39 heures, (essentiellement dans le secteur industriel). Par contre, dans près d'un cas sur dix, la durée des contrats était supérieure à 39 heures, plus particulièrement dans les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et des transports.

Par ailleurs 40 % des femmes sont à temps partiel contre 14 % des hommes.

Un tiers des salariés en CIE au-dessus du SMIC

Le CIE, bénéficie principalement aux adultes. Le niveau minimum de rémunération est donc le Smic, ou

Tableau 8
Salaires moyens des bénéficiaires de contrat initiative emploi (temps plein)

	Hommes	Femmes	Total
Moins de 25 ans	6 655	6 585	6 627
25 à 39 ans	7 235	7 185	7 218
40 à 49 ans	8 129	7 397	7 888
50 ans et +	9 619	8 005	9 238
Total	7 722	7 203	7 549

le minimum conventionnel de branche.

Globalement les deux tiers des salariés sous CIE perçoivent toutes durées de travail confondues moins de 1,05 Smic, et moins de 15 % bénéficient d'une rémunération supérieure à 1,3 Smic (mensuel).

Le salaire moyen perçu par les bénéficiaires de Contrat initiative emploi s'élevait au cours du second

semestre à environ 6800 F (salaire brut mensuel). Plus de 60 % des salariés percevaient de 6 000 à 8 000 F, alors que pour 20 % des bénéficiaires le salaire perçu n'atteignait pas 6000 F brut par mois. Cette rémunération est bien sûr fonction de la durée du travail : en moyenne elle est d'environ 4400F pour les contrats à temps partiel et de 7500 F pour les contrats à temps plein (tableau 8).

Tableau 9
Répartition des CIE par régions : ensemble et principaux publics

	Contrats signés	Part / France	RMI % / région	Travailleurs handicapés % / région	Chômeurs âgés de plus de 50 ans % / région	Ancien neté de plus de 24 mois % / région
Ile de France	26 512	17,8%	8,7	4,7	18,2	18,5
Champagne - Ardennes	3 430	2,3%	8,1	9,0	12,2	10,8
Picardie	3 811	2,6%	9,6	7,5	12,8	12,7
Haute Normandie	4 169	2,8%	7,1	6,3	11,8	15,7
Centre	5 254	3,5%	8,6	7,8	13,1	13,7
Basse Normandie	2 902	2,0%	8,3	10,8	11,0	13,0
Bourgogne	3 880	2,6%	9,4	7,0	12,4	13,7
Nord - Pas de Calais	9 674	6,5%	10,0	9,8	10,2	14,0
Lorraine	4 794	3,2%	9,9	8,2	11,8	9,8
Alsace	3 292	2,2%	10,7	11,4	13,8	11,2
Franche Comté	2 334	1,6%	11,7	7,8	13,2	8,5
Pays de la Loire	6 159	4,1%	9,0	9,4	11,6	14,8
Bretagne	6 231	4,2%	10,9	9,1	9,5	11,9
Poitou - Charentes	4 550	3,1%	9,7	8,5	11,9	13,5
Aquitaine	8 684	5,8%	10,5	8,7	11,4	13,0
Midi - Pyrénées	7 348	4,9%	10,5	9,3	10,7	14,5
Limousin	1 674	1,1%	10,4	11,1	9,8	8,1
Rhône - Alpes	14 972	10,1%	9,6	9,4	15,2	12,9
Auvergne	3 168	2,1%	10,2	9,8	11,0	12,1
Languedoc - Roussillon	8 468	5,7%	13,0	8,5	11,7	14,1
Provence - Alpes - Côte d'Azur	16 457	11,1%	9,8	6,0	15,0	15,8
Corse	871	0,6%	13,3	6,9	10,8	16,5
Total France métropolitaine	148 634 (a)	100,0%	9,7	7,8	13,5	14,3

(a) - Nombre de contrats saisis au 31 décembre 1995.

Source : ANPE.

Une comparaison centrée sur les seuls contrats à temps plein laisse apparaître des écarts importants selon l'âge et le sexe des bénéficiaires. Si les salaires sont inférieurs pour les femmes, c'est essentiellement au-delà de 40 ans que ce phénomène devient marqué, mais les emplois occupés par les femmes sont également moins qualifiés.

(4) - ...qui représentent respectivement 26,4 %, 6,5 % et 10,5 % de l'emploi salarié marchand non agricole.

Une forte concentration des embauches sur trois grandes régions

Près de 40 % des embauches effectuées l'ont été dans les trois plus grandes régions de la France métropolitaine : Ile de France (18 %), Provence-Côte-d'Azur (11 %) et Rhône-Alpes (10 %) (4). Les trois régions se caractérisent également par un effort relativement important en direction des publics les plus en

difficulté. La part des bénéficiaires de CIE âgés de plus de 50 ans, ainsi que celle des chômeurs de très longue durée y est ainsi plus élevée que dans les autres régions (tableau 9).

Didier GELOT
(DARES)

et Marie-Odile TESNIÈRE
(ANPE).

PREMIERES INFORMATIONS et PREMIERES SYNTHESSES sont éditées par le Ministère du travail et des affaires sociales, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : (1) 44.38.22.60. Télécopie (1) 44.38.24.43. Directeur de la publication : Claude Seibel.

Secrétariat de rédaction : Jean-Yves Rognant et Catherine Demaison. Maquettistes : Daniel Lepesant et Guy Barbut. Conception graphique : Ministère du travail et des affaires sociales. Flashage : AMC, Paris. Impression : Ecoprint, Pontcarré et JCDM-BUDY, Paris. Reprographie : DARES. Abonnements : la documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers cedex. Tél. : (1) 48.39.56.00. Télécopie : (1) 48.39.56.01 - PREMIERES INFORMATIONS et PREMIERES SYNTHESSES : 1 an (52 n°) : 650 F - Europe : 730 F - Autres pays : 970 F. Publicité : Ministère du travail et des affaires sociales. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 2124 AD.